

Enquêtes publiques

17003487



Commune de PEYMEINADE

2e avis d'enquete publique

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PEYMEINADE:

Informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la Commune de PEYMEINADE en exécution de l'arrêté communal en date du 30/05/2017

A une enquête publique préalable concernant le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal en date du 05/10/16. La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Gérard DELHOMEZ, Maire de PEYMEINADE.

Les pièces du dossier y compris l'évaluation environnementale ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie de PEYMEINADE, 11 boulevard Général de Gaulle 06530 PEYMEINADE

du 19 juin au 21 juillet 2017 inclus,
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

(samedis, dimanches et jours fériés exceptés)

et durant les permanences du commissaire-enquêteur

Le Commissaire-enquêteur, M. Maurice LESECO, se tiendra à la disposition du public à la

mairie de PEYMEINADE le lundi 19 juin 2017 de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi 1er juillet 2017 de 9h à 12h30, le vendredi 07 juillet 2017 de 14h à 19h, le mercredi 12 juillet 2017 de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi 21 juillet 2017 de 14h00 à 19h00.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en mairie et sur le site internet de la commune www.peymeinade.fr.

Toutes les observations/propositions pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public, ou envoyées à l'adresse urbanisme@peymeinade.fr, ou adressées par écrit au Maire ou au Commissaire enquêteur qui les joindra au registre A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et disponibles sur le site internet de la commune www.peymeinade.fr.

Le Maire
Gérard DELHOMEZ

17003979



Ville de Grasse

2e avis d'enquete publique

PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N° 2 PORTANT SUR LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DE L'HOTEL DES PARFUMS AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GRASSE

Le Maire de Grasse informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Grasse, conformément à l'arrêté en date du 30 mai 2017, à une enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet relative à la démolition et la reconstruction de l'hôtel des Parfums, avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Grasse, du mardi 20 juin 2017 au vendredi 21 juillet 2017 inclus.

Madame Marie-Claude CHAMBOREDON est désignée en qualité de commissaire enquêtrice, conformément à la décision du 9 mai 2017 du Président du Tribunal administratif de Nice.

Le siège de l'enquête publique est fixé au Service Accueil de l'Urbanisme de Grasse, 57 avenue Pierre Sémard - 06130 Grasse dont les horaires d'ouvertures sont du lundi au vendredi de 8h à 16h15.

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique seront consultables et chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la Commissaire enquêtrice au Service Accueil de l'Urbanisme de Grasse, qui les joindra au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, le cachet de la Poste faisant foi. Elles pourront être aussi adressées par courriel à l'adresse suivante : accueil.urbanisme@ville-grasse.fr

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la ville de Grasse :

<http://www.ville-grasse.fr/urbanisme.html>

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique au Service Accueil de l'Urbanisme de Grasse. L'ensemble des observations du

public sera accessible sur le site internet suivant :

<http://www.ville-grasse.fr/urbanisme.html>

La Commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public au Service Accueil de l'Urbanisme de Grasse, 57 avenue Pierre Sémard - 06130 Grasse, les

- Mardi 20 juin 2017 : 9h à 12h30 - 13h30 à 16h30

- Samedi 1er juillet 2017 : 9h à 12h30

- Mercredi 12 juillet 2017 : 13h30 à 16h30

- Vendredi 21 juillet 2017 : 9h à 12h30 - 13h30 à 16h30

En l'absence d'évaluation environnementale, le dossier d'enquête publique comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la Commissaire enquêtrice seront déposés et consultables au Service Accueil de l'Urbanisme de Grasse (57 avenue Pierre Sémard - 06130 Grasse) ainsi qu'en sous-Préfecture des Alpes Maritimes (3, avenue du Général de Gaulle - 06135 Grasse Cedex), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera publiée sur le site internet de la commune.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès au Service Accueil de l'Urbanisme de Grasse, auprès de Madame Irène KESTER au 04 89 35 90 93 ou à l'adresse électronique suivante : accueil.urbanisme@ville-grasse.fr

Le Conseil Municipal de Grasse approuvera à l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet portant sur la démolition et la reconstruction de l'hôtel des Parfums avec mise en compatibilité du PLU de Grasse.

Fait à Grasse, le 1er juin 2017 Le Maire

17003606



Préfecture des Alpes-Maritimes

2eme avis d'enquete publique

Commune de SAINT-JEAN CAP FERRAT

ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDE DE CHAMP DE VUE DE
POSTEELECTRO-SEMAPHORIQUE : SEMAPHORE DU CAP FERRAT

Demandeur : Ministère de la Défense

Établissement du service d'infrastructure de la Défense de Lyon

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN CAP FERRAT à une enquête préalable à l'établissement de servitude de champ de vue du sémaphore de Saint-Jean Cap Ferrat, conformément à l'arrêté préfectoral du 2 juin 2017.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Saint-Jean Cap Ferrat 21, avenue Denis Seméria - 06230.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Saint-Jean Cap Ferrat :

du mercredi 21 juin au vendredi 7 juillet inclus, soit 17 jours

afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public ou adressées par écrit avant la date de clôture de l'enquête au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Jean Cap Ferrat (21, avenue Denis Seméria - 06230), qui les joindra au registre.

Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête.

M. Philippe MELLET, Officier de Marine en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Saint-Jean Cap Ferrat (21, avenue Denis Seméria - 06230) les :

mercredi 21 juin 2017 : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

vendredi 7 juillet 2017 : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet des Alpes-Maritimes le dossier d'enquête et le registre assortis de son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Jean Cap Ferrat (21, avenue Denis Seméria - 06230) pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents pourront également être demandés dans les mêmes conditions de délai à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de la légalité) et être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques : publications/enquêtes publiques/servitudes).

La décision d'institution de servitude pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique est prise par décret selon l'article L5112-1 du code de la défense.

Fait à Nice, le 2 juin 2017

Pour le préfet,

le secrétaire général

Signé : Frédéric MAC KAIN

Créateurs d'entreprise pour être bien informés abonnez-vous